

COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal Séance du jeudi 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de BELVEZET (Gard) régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel Lafont, Maire.

Etaient présents : Michel Lafont, Julien Gauchard, Rodolphe Guillaumont, Géraldine Herman, Eric David

Absente excusée : Catherine Domenichini,

Absents : Max Gallon, Sonia Stengel

Procurations : /

Nombre de votants : 05

Date de convocation : 1^{er} septembre 2023

Ouverture de la séance du conseil à 18h35

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : il est proposé Monsieur Eric David

Approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Point N°1	Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023	
------------------	--	--

M. le Maire indique que tous les membres du conseil municipal ont reçu et ont été invités à lire le projet du procès-verbal de la séance du 16 juin 2023. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2	Extension de l'éclairage public : approbation du projet et de la participation financière	051/2023
------------------	--	-----------------

M. le Maire donne la parole à Julien Gauchard, 1^{er} adjoint en charge de cette question. En préambule, M. Gauchard indique qu'il y a eu de nombreux échanges avec les habitants de la commune concernant l'éclairage public. A l'issue de cette consultation, il a été décidé d'ajouter trois points lumineux. Le premier se situe au hameau du Monteillet, impasse de la Bergerie, le deuxième sera installé rue du Pigeonnier et le troisième, un mât solaire, au lieu-dit le Serrailon.

Le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG) est compétent sur le territoire communal en matière d'éclairage public. Le montant total HT de l'installation de ces trois points lumineux est estimé à 8 000,00 €. La commune aura à sa charge 4 000,00 €, le solde étant financé par le SMEG.

M. Gauchard ajoute que la pose de ces trois points lumineux pourrait intervenir fin décembre.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gauchard, le conseil municipal approuve l'extension de l'éclairage public par la poste de trois points lumineux supplémentaires, s'engage à verser sa participation au SMEG et autorisation le maire à signer tout document relatif à cette question.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3	Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale	052/2023
------------------	--	-----------------

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

M. le Maire indique à l'assemblée que jusqu'à présent, la commune perçoit la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) qui a représenté en 2023 une recette fiscale de 2 298 €. Il informe les élus qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les logements vacants de la commune seront désormais soumis à la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat. Ces deux taxes étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV aura pour conséquence que la commune ne percevra plus la THLV à compter du 1^{er} janvier 2024.

En parallèle, afin d'inciter les propriétaires des résidences secondaires à proposer leurs bien à la location, l'Etat permet aux communes concernées, d'instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS). Son taux compris entre 5 et 60% s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation revenant à la commune. Pour s'appliquer en 2024, le conseil municipal doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2023.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le début du mandat et comme cela a été annoncé lors des réunions publiques, la ligne politique du conseil municipal est de réviser la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui représentent environ 50% des logements de la commune. Les problèmes liés à ce fort pourcentage sont connus : évolution démographique lente, difficultés pour trouver un logement notamment pour les jeunes, surenchère immobilière. En outre l'augmentation soudaine de population lors des périodes de vacances a un impact sur le fonctionnement de la commune : consommation d'eau en forte hausse, gestion des déchets, difficultés de circulation et de stationnement, nuisances sonores. Jusqu'à présent le conseil municipal n'a pas pu appliquer sa politique en matière fiscale car les taxes sont liées. Augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires engendrait une augmentation mécanique des taxes foncières. L'instauration de la MTHRS permet au conseil municipal d'aller dans le sens de son projet sans que les taxes sur le bâti et le non bâti ne soient impactées.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, décide de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Approuvé à l'unanimité

Point N°4	Réfection de voirie : choix du bureau d'études – mission de maîtrise d'œuvre	046/2023
------------------	---	-----------------

M. le Maire donne la parole à Rodolphe Guillaumont, 2^{ème} adjoint au maire. Ce dernier indique au conseil municipal que la commission « voirie » s'est réunie à plusieurs reprises et a établi un état des lieux de la voirie et des chemins communaux. Une réfection pluriannuelle va être engagée et il y a lieu de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à un bureau d'études pour la réalisation d'un programme pluriannuel ainsi que pour l'assistance à la passation des contrats de travaux.

M. Guillaumont présente à l'assemblée les devis de trois bureaux d'études :

Bureaux d'études	Réalisation d'un programme, études et direction des travaux (HT)	Assistance à la passation des contrats de travaux (HT)
INFRAMED	3 900,00 € + 9%	
GAXIEUX	4 500,00 € + 5,2 %	3 100,00 €
INECO	4 500,00 € + 5%	3 000,00 €

Après un échange de vues, le conseil municipal confie à l'entreprise INECO la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme pluriannuel de réhabilitation des voies communales et assistance à la passation des contrats de travaux et approuve leurs devis 2023-009 et 2023-010 dont les montants figurent dans le tableau ci-dessus. L'autorisation est donnée au maire de les signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à la majorité – Abstention de M. Julien Gauchard

Point N°5	Affouage 2022/2023 : prolongation du délai	054/2023
-----------	--	----------

Vu le règlement d'affouage fixant la date d'enlèvement des produits hors de la forêt communale le 31 mai 2023

Vu le constat effectué le 13 juin 2023 par M. Paul Privat, technicien forestier à l'Office Nationale des Forêts,

Compte-tenu que sur vingt lots d'affouage, la moitié seulement est terminée, M. le maire propose à l'assemblée de proroger le délai d'exploitation des lots au 15 juin 2024.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6.a	Affouage 2023/2024 : approbation du rôle d'affouage	055/2023
-------------	---	----------

Vu la délibération n° 028/2022 du 2 juin 2022 concernant le lancement d'une procédure d'affouage sur la parcelle forestière n° 20

Vu l'affouage réalisé en 2022/2023 sur la moitié de la parcelle forestière n°20

Considérant l'appel à candidature effectué au cours du mois d'août 2023 pour la réalisation d'une nouvelle campagne d'affouage sur la seconde moitié de la parcelle forestière n° 20

M. le Maire présente au conseil municipal le rôle d'affouage constitué de douze personnes qui justifient d'un domicile réel et fixe sur la commune et qui ont demandé à participer à cette opération. Il ajoute que la commune sera titulaire de deux lots pour une coupe solidaire. L'ONF, en charge de la gestion de l'affouage, sera partenaire de cette opération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6.b	Affouage 2023/2024 : fixation de la taxe d'affouage	056/2023
-------------	---	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 028/2022 du 2 juin 2022 concernant le lancement d'une procédure d'affouage sur la parcelle forestière n° 20

Vu la délibération n° 055/2023 approuvant le rôle d'affouage

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer la taxe d'affouage par lot. Etant donné que la nouvelle campagne d'affouage se déroule sur la même parcelle forestière que l'affouage 2022/2023, il propose à l'assemblée d'appliquer la même taxe d'un montant de 150,00 €.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7	Droits de préemption urbains : - Parcelle B 120 : 96 impasse du Grès - Parcelle B 1096 : Le Monteillet - Parcelle B 772 : 46 rue du plus haut mas	057/2023
------------------	---	-----------------

M. le Maire informe le conseil municipal de la vente des biens visés en objet. Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

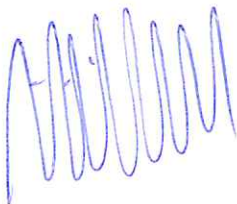
Approuvé à l'unanimité

	Questions et informations diverses	
--	---	--

- M. le Maire informe que la commune a fait don à l'école maternelle des Tamaris à Alès, des poufs en mousse inutilisés qui se trouvaient à la salle polyvalente.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19h42.

Le Maire
Michel LAFONT



Le secrétaire de séance
Eric David

